

Compte-rendu : CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le sept décembre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 30 novembre par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Frédérique FLEURY, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Virginie GARRET, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Secrétaire de séance : Madame Claudine CAGNON

Le PV de la séance du 02 novembre est adopté sans observation.

I FINANCES :

Vote des tarifs pour le 01/01/2016 : Délibération N°37.12

Le Maire propose les tarifs pour l'exercice 2016, suite à la réunion de la commission des finances réunie le 30 novembre 2015 : ci-joint le tableau annexé.

TARIFS 2016	2015	2016
Eglise		
Indemnité Gardiennage Eglise : Circulaire préfectorale	119.55	
Terrain communal (indice des fermages)		
Parcelle D 30 : 2 HA 95 A 80 CA	144.67	
Parcelle C 409 : 62 A 66 CA	30.65	
Parcelle C 154 : 99 A 50 CA	88.48	
Parcelle D 433 : 3 HA 26 A 14 CA	507.55	
Location de bâtiments communaux		
<u>Indice national du coût de la construction</u>		
Chalet du ski (par an)	244.32	
Buvette au stade (par an, non révisable)	120.00	120.00
Locaux Disco Vacances	290.45	
<u>Indice des loyers commerciaux</u>		
Locaux Powerfit	846.64	
<u>Indice de référence des loyers</u>		
La Poste : Appartement de Mr Steiger	469.30	
La Poste : Garage de Mr Steiger	20.00	
La Poste : Bureaux	913.17	
Presbytère : logement de Mr Bobillier	273.73	
Presbytère : garage de Mr Bobiller	20.00	
Presbytère : logement de Me Racine	352.09	

Ecole Maternelle : log. 1 - T2 - 50 m ²		292.85	
Ecole Maternelle : log. 2 - T4 - 78 m ²		458.68	
Ecole Maternelle : log. 3 - T4 - 73 m ²		431.05	
Ecole Maternelle : log. 4 - T2 - 46 m ²		270.62	
Appartement salle polyvalente		200.00	200.00
Locations Foyer 3ème Age			
Journée ou soirée avec repas (Part Foyer)		132.00	135.00
		57.00	57.00
Petite Manifestation, apéritif (Part Foyer)		79.00	81.00
		34.00	34.00
* Adhérent au Foyer :			
Journée ou soirée avec repas (Part Foyer)		101.00	103.00
		34.00	34.00
Petite Manifestation, goûter d'enterrement (Part Foyer)		68.00	69.00
		23.00	23.00
Locations Salle polyvalente			
Manifestation privée 1 jour	Damprichard	298.00	304.00
Manifestation privée 1 jour	Extérieur	417.00	425.00
Manifestation privée 2 jours	Damprichard	417.00	425.00
Manifestation privée 2 jours	Extérieur	524.00	534.00
Apéritif de mariage	Damprichard	173.00	176.00
Apéritif de mariage	Extérieur	206.00	210.00
Gouter d'enterrement	Damprichard	114.00	116.00
Gouter d'enterrement	Extérieur	191.00	195.00
Petite manifestation à but lucratif, sans repas	Damprichard	173.00	176.00
Petite manifestation à but lucratif, sans repas	Extérieur	228.00	233.00
Manifestation à but lucratif, avec repas	Damprichard	443.00	452.00
Manifestation à but lucratif, avec repas	Extérieur	660.00	673.00
Manifestation à but non lucratif, sans repas	Damprichard	142.00	145.00
Manifestation à but non lucratif, sans repas	Extérieur	173.00	176.00
TARIFS 2016		2015	2016
Locations Salle polyvalente			
Manifestation à but non lucratif, avec repas	Damprichard	206.00	210.00
Manifestation à but non lucratif, avec repas	Extérieur	239.00	244.00
Assemblée générale de société	Damprichard	228.00	233.00
Assemblée générale de société	Extérieur	304.00	310.00
Forfait nettoyage seul		51.00	52.00
Banquet des classes		51.00	52.00
Bac à ordures ménagères supplémentaire		6.30	6.50
Une location gratuite par an et par association de Damprichard : le forfait nettoyage reste dû			
Salle d'Honneur			
Compagnie théâtrale de Damprichard, Ecoles, spectacle, conférence		GRATUIT	GRATUIT
Associations Damprichard			GRATUIT
Associations extérieures		58.00	60.00
Petite manifestation culturelle, ponctuelle, lucrative		58.00	100.00
Atelier public de distillation			
Habitants de Damprichard : la journée		29.00	30.00
Habitants de l'extérieur : la journée		45.00	46.00

Droits de places		
Forfait emplacement grand étalage (camion outils)	28.00	30.00
Forfait emplacement petit étalage (camion de pizzas, autres)	12.00	13.00
Manifestation à caractère exceptionnel	2.00	2.00
Forfait Foires annuelles Saint Jean, Saint Martin	399.00	407.00
Concessions cimetières		
Tombe simple 2m ² : 15 ans	87.00	89.00
Tombe simple 2m ² : 30 ans	174.00	178.00
Tombe double 4m ² : 15 ans	174.00	178.00
Tombe double 4m ² : 30 ans	348.00	356.00
Columbarium 15 ans 1 case 0.125 m ²	692.00	706.00
Columbarium 30 ans 1 case 0.125 m ²	789.00	1 060.00
Renouvellement Columbarium 15 ans		353.00
Renouvellement Columbarium 30 ans		530.00
Urne en terre 15 ans 1 m ²	44.00	45.00
Urne en terre 30 ans 1 m ²	88.00	90.00
Travaux réalisés par les Employés Communaux		
Coût horaire par un Employé	30.00	31.00
Coût horaire avec le tracteur	42.00	43.00
Coût horaire avec remorque	8.00	8.50
Coût horaire épareuse avec Giro broyeur	11.00	11.50
Coût horaire avec tondeuse, machine à peinture	19.00	19.50
Coût horaire petites machines, tailles haies	11.00	11.50
Coût du Master au Km	0.80	0.85
Divers		
Location loge à Roichenoz à ROBERT Didier	21.00	22.00
Location domaine public DEMOLY Pierre Aisances autour propriété	17.00	17.50
Location domaine public DEMOLY Pierre Garages (Bail pour 100 frs)	15.24	15.24
Location bail de chasse ACCA Damprichard	90.00	90.00
Location domaine public Garage Tervel 2 pompes et Terrasses	23.00	24.00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs pour 2016.

Remboursement de retenue de garantie: Délibération N°32.12

Monsieur Le Maire explique que Madame Adeline BILLOD et Monsieur Florian GAUTHIER ont rendu le logement communal F2 en bon état, le 31 octobre 2015.

Conformément à l'article 9 du bail de location, il y a lieu de rembourser Madame Adeline BILLOD et Monsieur Florian GAUTHIER du montant de leur dépôt de garantie en totalité soit 287.74 euros.

L'exposé du maire entendu le conseil municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 287.74 euros à Madame Adeline BILLOD et Monsieur Florian GAUTHIER, correspondante au dépôt de garantie de leur logement.

II VOIRIE :

Bilan de voirie

Monsieur JACOULOT Jean-Pierre donne lecture du bilan de voirie de 2014.

Groupement de commande avec le SIAP : Délibération N°35.12

Les travaux d'aménagement de voirie pour 2016 nécessitent la création d'un réseau d'assainissement avec mise en séparatif du secteur rue Farine/rue de l'Industrie.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le SIAP a délibéré le 17 novembre 2015 pour valider et prendre en charge la reprise du réseau d'eaux pluviales de ce secteur pour 2016. Cette partie de l'assainissement sera intégrée dans un groupement de commande entre le SIAP et la commune de Damprichard.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée vote à l'unanimité l'intégration de ces travaux d'assainissement dans un groupement de commande pour la consultation des entreprises et autorise Le Maire à signer tout document inhérent.

III Urbanisme :

DPU

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles sur les parcelles cadastrées :

- AE N° 18, Place du 3^{ème} Tirailleurs Algériens pour une surface de 190 m² et AE N° 19 Au village pour une surface de 345 m² à Monsieur Vincent SANDOZ.
- AM N° 12, 3 rue du Prélôt pour une superficie de 1062 m² à Monsieur Franck BIERLA.
- AL N°126, Lotissement dit « La Combe », pour une superficie de 682 m² à Monsieur Sylvain BARNEOUD.

IV INTERCOMMUNALITE :

Compte-rendu du SIAS du 08/10/2015

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du SIAS du 08/10/2015.

Proposition de schéma départemental de coopération intercommunale concernant la communauté de communes du Pays de Maîche : Délibération N°33.12

Monsieur Le Maire explique que selon les dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale : (SDCI)

« Fusion de la communauté de communes du Pays de Maîche : 19 communes pour 13 314 habitants avec la communauté de communes de Saint-Hippolyte : 20 communes pour 4 562 habitants. La communauté de communes issue de la fusion de ces deux communautés de communes comprendra 39 communes pour 17 876 habitants ».

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SDCI du département du Doubs notifié à la commune de Damprichard le 16 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la suite existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que la communauté de communes du Pays de Maîche est concernée par le projet de SDCI en fusionnant avec la communauté de communes de Saint Hippolyte,

Considérant le périmètre du Pays Horloger,

Considérant que la communauté de communes du Pays de Maîche est favorable à une évolution du territoire en fusionnant avec les communautés de communes de Saint-Hippolyte, de Dessoubre et Barbèche et du Plateau du Russey,

Considérant la délibération du 26 novembre 2015 de la communauté de communes du Pays de Maîche, émettant un **avis défavorable** sur le projet de SDCI tel que présenté par le représentant de l'Etat **MAIS acceptant les communes** ayant délibéré en faveur d'une intégration à la CCPM tout en veillant au respect de la continuité territoriale,

Le conseil municipal de Damprichard émet, à l'unanimité un **avis défavorable** sur le projet de SDCI tel que présenté par le représentant de l'Etat et accepte les communes ayant délibéré en faveur d'une intégration à la CCPM en respectant la continuité territoriale.

Proposition de schéma départemental de coopération intercommunale concernant le syndicat du triage de Damprichard : Délibération N°36.12

Monsieur Le Maire explique que selon les dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale : (SDCI)

« Fusion du syndicat intercommunal forestier de Damprichard avec le syndicat mixte de gestion forestière de Maîche : Le syndicat intercommunal forestier de Damprichard est composé des communes de Belfays, Charmauvillers, Damprichard, Ferrières Le lac, Fessevillers, Goumois, Tréwillers et Urtière. Le syndicat mixte de gestion forestière de Maîche est composé du Centre Communal d'Action Sociale de Maîche et de la commune de Maîche ».

La fusion de ces deux syndicats est proposée.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SDCI du département du Doubs notifié à la commune de Damprichard le 16 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis aux conseils municipaux des communes membres du syndicat du Triage de Damprichard

Considérant la délibération du 02 décembre 2015 du syndicat du triage de Damprichard, émettant un **avis défavorable** sur le projet de SDCI tel que présenté par le représentant de l'Etat

Considérant que ces deux syndicats n'exercent pas de compétences rapprochées en lien avec la compétence « forêt ». Au surplus le syndicat du Triage de Damprichard ne gère pas la Forêt mais seulement la location de la maison forestière.

Le conseil municipal de Damprichard émet, à l'unanimité un **avis défavorable** sur de SDCI tel que présenté par le représentant de l'Etat.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAP : Délibération N°34.12

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif par le SIAP.

Ce rapport relatif à l'exercice 2014 est présenté par Le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAP relatif à l'exercice 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.